

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr.

Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.

Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et RÉDACTION :

au Ministère d'État

ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

INSERTIONS :

Annonces : 3 francs la ligne.

Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

SOMMAIRE.**PARTIE OFFICIELLE :**

Ordonnance Souveraine autorisant le port d'une décoration étrangère.

Arrêté ministériel autorisant des modifications aux Statuts d'une Société Anonyme.

Arrêté ministériel approuvant les résolutions des Assemblées Générales extraordinaires d'une Société Anonyme.

Arrêté municipal concernant la circulation des véhicules.

ÉCHOS ET NOUVELLES :

Nécrologie.

Rapport de M. Paul de Villeneuve, Secrétaire de la Société de Conférences, sur l'activité de cette Société au cours des deux dernières saisons (suite et fin).

Etat des jugements du Tribunal Correctionnel.

PARTIE OFFICIELLE**ORDONNANCES SOUVERAINES**

N° 773.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Sur le rapport du Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. le Colonel Stanislas-Joseph Lobez, Commandant Supérieur de la Compagnie de Nos Carabiniers et de la Compagnie des Sapeurs-Pompiers, est autorisé à accepter et à porter la Médaille Commémorative du Liban qui lui a été conférée par M. le Président de la République Libanaise.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné au Touquet-Paris-Plage (Pas-de-Calais), le vingt-huit août mil neuf cent vingt-huit.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu la demande adressée, le 21 juin 1928, par M. Michel Terestchenko, Administrateur-Délégué de la Société Anonyme Monégasque du Madal;
Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire de cette Société, tenue à Monaco

le 15 juin 1928, portant modifications aux articles 7, 14, 19, 22, 30, 31, 32, 33, 34, 36, 37, 41, 42, 43, et 46 des Statuts et décidant l'émission de 7.500.000 francs d'obligations;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances des 17 septembre 1907 et 10 juin 1909;

Vu la Loi n° 71, du 3 janvier 1924;

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 20 juillet 1928;

Vu la délibération, en date du 21 août 1928, du Conseil de Gouvernement;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

Sont approuvées et autorisées les modifications aux articles : 7, 14, 19, 22, 30, 31, 32, 33, 34, 36, 37, 41, 42, 43 et 46 des Statuts de la Société du Madal, telles qu'elles résultent du procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire susvisée.

ART. 2.

Ces modifications devront être publiées au *Journal de Monaco* dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par la Loi n° 71, du 3 janvier 1924.

ART. 3.

Est autorisée l'émission de 7.500.000 francs d'obligations.

ART. 4.

M. le Secrétaire en Chef du Ministère d'Etat est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le onze septembre mil neuf cent vingt-huit.

Pr le Ministre d'Etat,
Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur
B. GALLÈPE.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,
Vu la demande adressée, le 25 juin 1928, par M. Louis Cairo, Administrateur de la Société Anonyme Monégasque de l'Hôtel Windsor et ses annexes à Monte-Carlo;

Vu les procès-verbaux des Assemblées Générales extraordinaires de cette Société, tenue à Monaco les 6 et 18 juin 1928, portant :

1. Augmentation du Capital social de 2.000.000 à 4.000.000 de francs ;

2° Prorogation de la durée de la Société jusqu'au 1^{er} janvier de l'an 2000 ;

3° Modifications aux articles 5 et 8 des Statuts ;

4° Emission de 4.000.000 d'obligations d'une valeur nominale de 500 francs chacune ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances des 17 septembre 1907 et 10 juin 1909 ;

Vu la Loi n° 71 du 3 janvier 1924 ;

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 20 juillet 1928 ;

Vu la délibération, en date du 21 août 1928, du Conseil de Gouvernement ;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

Sont approuvées les résolutions des Assemblées Générales extraordinaires, tenues à Monaco les 6 et 18 juin 1928, par la Société de l'Hôtel Windsor et ses annexes à Monte-Carlo, portant :

1° Augmentation du Capital social de 2.000.000 à 4.000.000 de francs ;

2° Prorogation de la durée de la Société jusqu'au 1^{er} janvier de l'an 2000 ;

3° Modifications aux articles 5 et 8 des Statuts telles qu'elles résultent des procès-verbaux des Assemblées Générales extraordinaires susvisées ;

4° Emission de 4.000.000 d'obligations d'une valeur nominale de 500 francs chacune.

ART. 2.

Les résolutions susvisées ainsi que le texte des nouveaux articles 5 et 8 des Statuts, devront être publiés au *Journal de Monaco* dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par la Loi n° 71, du 3 janvier 1924.

ART. 3.

Le Secrétaire en Chef du Ministère d'Etat est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le onze septembre mil neuf cent vingt-huit.

Pr le Ministre d'Etat,
Le Conseiller de Gouvernement,
B. GALLÈPE.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Nous, Maire de la Ville de Monaco, Chevalier de l'Ordre de Saint-Charles, Chevalier de la Légion d'honneur ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 11 juillet 1909 ;
Vu la Loi Municipale du 3 mai 1920 ;

Vu la demande de la Compagnie des Chemins de Fer P.-L.-M. en date du 3 septembre 1928 ;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

A partir du 10 septembre 1928 et pendant la durée des travaux, pour l'élargissement du pont sous rails de la rue de la Turbie, la circulation des véhicules de toute sorte sur cette partie de la rue est interdite.

ART. 2.

Les contrevenants seront poursuivis conformément à la Loi.

Monaco, le 7 septembre 1928.

P. le Maire :
Un Adjoint, TH. GASTAUD.

ÉCHOS & NOUVELLES

Les obsèques de M. Léon Barriera, Rédacteur Principal au Ministère d'Etat, Chevalier de l'Ordre de Saint-Charles, Croix de Guerre, ont été célébrées samedi matin, au milieu d'une affluence nombreuse et recueillie.

La levée du corps a été faite à 10 heures, à l'Hôpital, par M. le Chanoine Dary, curé de Saint-Martin, assisté du Clergé de la paroisse.

Un piquet de carabiniers, l'arme basse, entourait le corbillard que décoraient de nombreuses couronnes en fleurs naturelles.

On remarquait, outre les couronnes offertes par la famille, celles de S. Exc. le Ministre d'Etat, des Conseillers de Gouvernement, des fonctionnaires du Ministère d'Etat, des Services Municipaux auxquels M. Léon Barriera avait appartenu au début de sa carrière.

Le deuil était conduit par le frère du défunt, entouré des membres de la famille.

Dans l'assistance, on notait M. Gallèpe, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur, représentant S. Exc. le Ministre d'Etat ; M. Maître, Substitut du Procureur Général, représentant M. le Secrétaire d'Etat Roussel ; M. Butavand, Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics ; M. Théophile Gastaud, Adjoint, représentant le Maire de Monaco ; de nombreux fonctionnaires ; des délégations des Sociétés patriotiques et de bienfaisance dont M. Barriera faisait partie.

Après le service religieux célébré en l'église Saint-Martin, le cortège s'est rendu au cimetière où l'inhumation a eu lieu dans un caveau de famille.

Sur la tombe, M. le Conseiller Gallèpe a, en termes touchants, retracé la carrière du défunt et lui a adressé un dernier adieu.

RAPPORT

présenté le 22 mai 1928, à l'Assemblée générale de la Société de Conférences de Monaco, par M. Paul de Villeneuve, Secrétaire, sur l'activité de cette Société au cours des deux dernières saisons.

(Suite et fin)

M. Paul Bourget, empêché de donner la nouvelle inédite annoncée, fut suppléé par M. Moret, membre de l'Institut, professeur d'égyptologie au Collège de France ; son étude savante nous transporta au *Pays des Incas*, sur les hauts plateaux du Pérou, et nous initia à l'organisation singulière de ces peuplades divisées en clans, issus du totem ; dans leurs luttes rivales, la supériorité de l'intelligence ou de la force violente donnait au chef victorieux le droit d'astreindre à ses lois les populations soumises et de les assujettir à la construction de ces temples, de ces forteresses, de ces villes, de ces canalisations dont les ruines grandioses impressionnent le voyageur par leurs dimensions prodigieuses, dressées à d'inaccessibles hauteurs... De cette civilisation perdue et chargée de mystère, de ces matériaux entassés par l'âpre labeur de générations, les films de M. Moret montrèrent les étranges vestiges parmi la beauté des lacs et les monts majestueux du Pérou, cadre de nature toujours jeune et vivante en face des puissances humaines disparues.

Au style délicatement orné de M. Georges Grappe, le savant Conservateur du Musée Rodin, voici renaître, d'agréable façon, la vie romanesque de Jean-Honoré Fragonard, peintre de Grasse. Son enfance est rêveuse, bercée à la lumière et aux parfums de son pays. Puis, c'est Paris où l'emmène la ruine de ses parents ; l'atelier de Boucher où il se forme et bientôt se signale par ses toiles pimpantes et lumineuses ; puis, à l'instigation de son maître, le concours de Rome, dont il obtient le premier prix ; plus tard l'emprise de la Ville Eternelle, l'école assidue de Raphaël, de Michel-Ange, de Corrège, des Tiepolo de Venise achèvent de façonner son art auquel il entendra, malgré tout, réserver sa physionomie personnelle : sujets galants, compositions serties de lumière blonde, jeux de grâce et de joliesse voluptueuse. Il travaille, mais son pinceau léger s'exerce parmi des amours in-

constantes, des passions frivoles où s'égare un cœur toujours jeune, mais incapable de se fixer dans le calme et la fidélité d'un foyer. Ruiné par la Révolution, ses dernières années s'écoulent dans la tristesse ; il végète ; ses toiles ont perdu leur vogue ; mais son rêve obstiné papillonne encore, sa fantaisie s'éveille au regard et à la démarche d'une passante coquette entrevue de sa fenêtre... Pauvre Fragonard ! La mort le surprit tout à coup et mit fin aux épisodes de son frivole roman...

Voici un sujet d'ordre économique et d'intérêt bien actuel : *Le problème des villes dans la civilisation contemporaine*. M. Lucien Romier, l'éminent président de la Société d'Economie Nationale, l'a traité avec l'autorité qu'il a acquise dans ces questions peu explorées. L'afflux énorme des populations dans les villes modernes a transformé profondément les conditions de la vie ; la restriction et le renchérissement des terrains ont fait surgir les « gratte-ciels » en Amérique ; au Maroc, avec le maréchal Lyautey, les cités neuves juxtaposées aux anciennes. La maison de jadis, abri de l'artisan, du bourgeois et de leur famille, avec son jardin clos, son atelier, son négoce, a perdu son caractère ancestral ; c'est la dispersion du foyer : le père, les enfants, la femme elle-même s'en vont au loin, au comptoir du commerce, à l'usine, au bureau ; les relations entre individus ont subi des modifications profondes ; la domesticité continue et fidèle d'autrefois disparaît ; on se rencontre, on se fréquente moins, on ne se connaît qu'au hasard et comme en passant. Le monde est changé de fond en comble ; or, le grand problème n'est pas seulement dans l'évolution masculine ; il faut fortifier les énergies de la femme qui doit se garder et se défendre elle-même, la protéger dans l'accomplissement de sa tâche et la lui faciliter.

Originale, intéressante, développée avec un sens affiné de l'âme et de la couleur de son pays, telle fut la conférence *Le Japon et les poètes français* de Mlle Kikou Yamata, poétesse nipponne, avec le concours de Mlle Suzanne Perrégaux, professeur au Conservatoire de Neufchâtel.

La poésie japonaise, consacrée par le dogme du Shinto, est religion d'Etat ; la culture de l'esprit, l'adoration de la beauté, de la pureté, des forces de la nature sont innées dans l'âme nipponne ; sous le kimono de soie, la femme libre, adulée, s'adonne avec ferveur aux jeux subtils des vers ; la prosodie se mêle à la vie sociale ; aux strophes courtes et légères du « tanka » dans les tournois du Palais Impérial, parmi les lettrés et les courtisans, la poésie fleurit, souveraine sous le règne du madrigal comme à l'époque guerrière des Samourais, où elle chante les prouesses des chevaliers et les luttes des clans. Mais elle a pénétré notre littérature française ; elle s'épanouit dans son mouvement et son éclatant coloris, aux beaux sonnets de José-Maria de Heredia, — que dit avec art Mlle Perrégaux, — avec Loti, Claude Farrère, et tant d'autres ; puis c'est notre âme, c'est notre pensée française qui s'en vont, elles aussi, pénétrer le goût japonais avec Baudelaire, Verlaine, Mallarmé, Paul Valéry, Samain, Paul Fort, Rostand, Claudel, notre ambassadeur à Tokio, dont la belle diction de Mlle Perrégaux mit en relief quelques poèmes. Cette jolie étude, où l'échange de sentiment et de poésie entre la France et le « Pays aux quatre-vingts îles » fut présentée avec un talent d'expressions et de détails, demeurera dans le souvenir de ses auditeurs.

Sous le titre de *l'Epopée Française*, M. Ferdinand Lot, membre de l'Institut, professeur à la Faculté des Lettres de Paris, a traité des Chansons de geste, plus spécialement de la Chanson de Roland, de la Chanson de Guillaume, découverte récemment, de la Chanson d'Isambart et du poème de Raoul de Cambrai. L'imagination populaire a, le plus souvent, nourri un fait, développé un événement de moindre importance ; elle a haussé, changé le rôle de certains personnages ; ce que nous révélent ces poèmes c'est bien moins l'histoire exacte que la physionomie des sentiments, des idées, l'expression de la vie à l'époque de leur création. Malgré l'art très sûr de la composition, on ne peut dissimuler ce qu'a de frustré le style de la chanson de Roland ; mais, remontant à la source, il faut reconnaître que c'est au culte de l'honneur, à l'obligation de vassalité, bases de la société du moyen âge, qu'il faut attribuer son inspiration, celle des chansons de geste ; celles-ci, aux siècles suivants, suscitèrent de nombreux imitateurs, qui provoquèrent à leur tour la surabondante éclosion de fastidieux épisodes... Dans l'étendue de la chrétienté, le seul étranger, c'est l'infidèle Roland, combattant les Sarrasins, est accueilli en héros en Allemagne comme en Italie ; l'Occident unanime le traite partout en libérateur ; d'où l'universel succès des poèmes chantant et publiant ses hauts faits et ceux de ses compagnons.

M. Marcel Granet, professeur à l'Ecole des Lan-

gues Orientales, clôtura la saison par une évocation des vieilles coutumes et mœurs chinoises. L'antique taoïsme, populaire en Chine, recherche, lui aussi, un idéal de sainteté mais uniquement matérielle, indépendante de toute morale et de toute vertu : pour être saint, il faut affiner sa substance ; l'initié s'y prépare à l'aide d'une gymnastique adaptée aux meilleures relations avec la nature, par le bain froid en hiver, la respiration filtrée avec torsion du cou, la suspension la tête en bas, le rampelement, la danse imitative des bêtes, selon des rites et des rythmes d'une longue et adroite progression ; l'adepte ainsi béatifié, participe à la sainteté d'animaux tels que le cerf, la tortue, le faisan, la chauve-souris. Curieuse étude, révélatrice d'une mystique bizarre si distante de nous, qui ne manqua pas de retenir l'attention de l'auditoire.

**

Conférences hors série en italien et en anglais. — Les conférences en langues étrangères, placées sous le haut patronage du Prince Pierre, ont été annoncées dès le début de la saison.

Elles ont été inaugurées le 17 février, pour la langue italienne, par M. Giuseppe Gallavresi, Président de l'Académie Royale des Beaux-Arts de Milan. L'éminent professeur, qui se fit entendre de l'élite de la Colonie Italienne et de nombreux habitués de la Salle du Quai de Plaisance, a retracé l'histoire du *Théâtre de la Scala de Milan*, si intimement liée à celle de la ville elle-même.

Rendez-vous élégant de l'aristocratie milanaise, elle accueillit dans ses loges les émigrés français fuyant la Révolution, le Comte d'Artois, le Prince et la Princesse de Polignac, puis le jeune Général Bonaparte, Eugène de Beauharnais, Napoléon III, Victor Emmanuel II ; Rossini, Bellini, Cherubini et tant d'autres illustres musiciens y cueillirent les lauriers de la gloire.

Le jeudi, 1^{er} mars, Miss Eardley Wilmot, remporta, dans la langue de Shakespeare, un vif succès avec ce sujet : *L'humour chez le peuple anglais*. Elle le détailla avec entrain, en traits imagés, dans une atmosphère souriante et bien appropriée à la saveur du récit et de pittoresques anecdotes fort goûtées.

Le 15 mars, la Colonie Italienne de Monaco et les auditeurs fidèles applaudirent le professeur Michel Scherillo, Sénateur du Royaume d'Italie, dont les recherches sur les poètes lyriques du midi de la France ont accru les services précieux rendus à la littérature de l'Italie. Il offrit au public une biographie fort attachante et documentée d'une princesse de la Renaissance, *Elisabetta Gonzaga, duchessa d'Urbino*, fille de Federico, marquis de Mantoue, et d'une princesse de Bavière. Cette évocation d'une noble figure, d'une société courtoise, élégante, raffinée, fut des plus appréciées par son nombreux auditoire.

Le 30 mars, M. Roger Fzy a initié son public anglais à *l'Art de regarder les tableaux*. Sujet original, causerie familière d'un connaisseur d'art, épris de son étude qui sut intéresser par l'esprit de fine observation qu'il révéla.

**

La conférence annoncée au sujet de la mission de Madagascar, honorée de la présence de Mgr Clément, évêque de Monaco, a eu lieu en mars.

La salle du Quai de Plaisance suffisait à peine à contenir un public désireux de connaître la situation religieuse et économique de la grande île malgache, grâce aux récits si vibrants du R. Père de la Devèze.

On écouta des souvenirs vécus, contés avec la verve des grands voyageurs, au milieu d'une attention profonde, pendant que défilaient sur l'écran les rouges rochers de Madagascar, les plantations de riz, les cases étranges, enfin les scènes touchantes prouvant l'affection des Malgaches pour ceux qui leur apportent les bienfaits de la civilisation, au prix de tant de labeurs et de périls. C'est avec émotion aussi que l'on vit les ruines accumulées par le dernier cyclone et les premiers travaux de reconstruction des missionnaires de Tananarive.

L'éminent conférencier fut salué par une véritable ovation.

**

Conférences du soir. — Nous avons retrouvé, pour les réunions du mercredi soir, la plupart de nos conférenciers de l'an dernier, animés du même zèle, du même entrain, et rassemblant des auditeurs nombreux et assidus.

Du 16 novembre au 28 mars, vingt conférences ont été données ; c'est M. Blin, professeur au Lycée de Monaco, qui a inauguré la saison avec ce sujet de circonstance : *Ce qu'il faut connaître de l'œuvre de Berthelot*.

Les conférences peuvent être groupées sous les mêmes rubriques que l'an dernier :

GEOGRAPHIE ET VOYAGES. — M. Lucien Pauchard nous a donné cinq conférences, dont les sujets variés et la documentation abondante ont très vivement intéressé ses auditeurs ; sa narration animée, semée de traits pittoresques, donne immédiatement l'impression que le conférencier est à peine de retour du beau voyage qu'il raconte...

Une énigme géographique et un problème : les Iles Fortunées et leurs anciens habitants, les Guanahes. — Une grande nation naissante : Le Brésil. — Au pays des Incas : A travers les Andes du Pérou et de la Bolivie. — A travers le Thibet mystérieux. — Le Mé-Kong.

Le R. Père Pimolé, poursuivant les curieux récits de ses pérégrinations africaines, nous a donné : *Le Niger, depuis ses sources jusqu'à la région de Tombouctou. — La forêt tropicale. — Les cultures en Afrique occidentale.*

M. Auguste Paviot, quelques étapes de ses voyages en Orient : *l'Anatolie et la Turquie nouvelle.*

GÉOLOGIE. — Les études géologiques de M. Prat, professeur au Lycée de Monaco, sont toujours les bienvenues et fidèlement suivies : ses auditeurs se sont familiarisés avec sa méthode qui leur apporte clarté et relief et en assure l'intérêt :

Vues générales sur la géologie des Alpes Françaises. — Le soulèvement alpin. — La structure du sol autour de Monaco.

ASTRONOMIE. — M. Saporte, professeur au Lycée, a continué avec le même intérêt ses causeries de la saison dernière ; il nous a donné : *Les Planètes.*

SCIENCES - INDUSTRIE. — La récente disparition de Berthelot appelait un souvenir dédié à l'illustre savant ; M. Blin, professeur au Lycée, a apporté à ce devoir du patriotisme et à cette étude scientifique le mérite d'un exposé judicieux et clair, qui a mis en relief la valeur d'une carrière si noble et utilement remplie.

Une seconde conférence, *Une visite au Creusot*, nous a permis de suivre le même orateur, de la façon la plus instructive, en face des puits de mines, des hauts fourneaux, à travers les halls immenses aux gigantesques machines, de nous rendre compte en même temps que de l'énorme labeur de la cité industrielle, des belles œuvres sociales créées et suivies par MM. Schneider.

ENTOMOLOGIE. — Une fort curieuse étude de M. Poutiers, directeur de l'Insectarium de Menton, assortie de vues et de films adaptés, a initié les auditeurs à la forme, à la vie et aux mœurs des *Insectes piqueurs et parasites*, redoutables propagateurs de maladies.

Trois conférences, très applaudies, de M. Auguste Paviot, sur *les Contes de Perrault* ; de M. Georges Nolhac, sur *la Renaissance Française* ; de Mlle Marie Marvingt, aéronaute et aviatrice, sur les péripéties de ses nombreuses ascensions, attirèrent tout particulièrement l'attention, l'une, sur la poésie et la beauté que renferme, habilement commenté, un récit comme celui du *Petit Poucet* ; l'autre sur la formation, l'épanouissement, les mérites de cette admirable époque de l'Art français ; la dernière sur les prodiges et les succès victorieux que peuvent obtenir la confiance imperturbable, la volonté invincible, l'adresse et le sang-froid du pilote dans la conquête de l'air.

Les nombreux amis et admirateurs de M. Labande, fonctionnaires et résidents de Monaco, se sont réunis, le 19 avril 1928, à onze heures, salle du Quai de Plaisance, pour fêter l'académicien par la remise d'une épée d'honneur, le président et l'ami par l'hommage cordial de leurs félicitations et de leurs vœux les plus sincères.

Leurs Altesses Sérénissimes le Prince Souverain, la Princesse Héritière et le Prince Pierre, heureux d'assister à cette réunion, rehaussèrent par leurs présences le charme de cette intime matinée. Cette heure, consacrée au mérite éminent, dans le plaisir de l'amitié, restera dans le souvenir de chacun.

Un éloquent discours de M. Roussel-Despierre, Secrétaire d'Etat, retraça, avec une noble élévation de sentiments et de pensée artistique, la vie de devoir professionnel que fut celle de M. Labande, son vaste labeur qui, selon sa devise et par ses conquêtes scientifiques « délivre vérité », ses publications variées et nombreuses, ses ouvrages dont la valeur et l'érudition ont apporté ample profit à l'archéologie et à l'histoire, grand honneur à la Principauté.

La réponse de M. Labande fut celle de son cœur et de son amitié ; donnant à sa famille la part qui lui revenait de ces précieux rappels du passé, fidèle à l'activité et au travail dont il est l'exemple, il exprima en termes émus sa gratitude à laquelle

chacun répondit par le témoignage de son attachement.

Les membres titulaires de la Société de Conférences sont heureux, en cette assemblée, de lui en apporter, au sein de l'OEuvre à laquelle il se dévoue avec un zèle éclairé, la meilleure et fidèle expression.

Le Tribunal Correctionnel, dans son audience du 7 septembre 1928, a prononcé les jugements suivants :

S. V.-J., né le 8 octobre 1901, à Monaco, chauffeur d'automobiles, demeurant à Marseille. — Infraction à arrêté d'expulsion : un mois de prison.

P. S., cultivateur, né le 1^{er} janvier 1887, à la Turbie (A.-M.), demeurant à Saint-Laurent-du-Var (A.-M.). — Infraction à arrêté d'expulsion : cinq jours de prison.

AGENCE GÉNÉRALE DE MONACO
14, rue Grimaldi, Monaco

Premier Avis de Vente

Par acte sous seing privé en date du 10 septembre 1928, M. ASCHÉRI François a vendu à M. VERRANDO Nicolas le fonds de commerce de buvette dénommé *Bar Marabout*, sis à Monaco, avenue de Castelleretto.

Les oppositions seront reçues dans les délais légaux au cabinet de l'Agence Générale de Monaco, 14, rue Grimaldi, domicile élu par les parties.

Monaco, le 13 septembre 1928.

Premier Avis

M. TIRABOSCHI a vendu à M. ZANNI Nazzeno une automobile-taxi n° 96.

Opposition, s'il y a lieu, dans les délais légaux, au domicile de l'acquéreur, villa Vallon-Feuri, Monte-Carlo.

Société de l'Hôtel de Paris et ses Annexes à Monte-Carlo en liquidation

AVIS A CRÉANCIERS
(Première Insertion.)

Les Liquidateurs de la Société de l'Hôtel de Paris et ses Annexes à Monte-Carlo invitent toutes personnes pouvant avoir, pour quelque cause que ce soit, des réclamations ou droits quelconques à faire valoir à l'encontre de la Société de l'Hôtel de Paris et ses Annexes à Monte-Carlo, à se faire connaître aux Liquidateurs, au Siège social (Bureaux de la liquidation, Hôtel des Anglais et Saint-James à Monte-Carlo, Principauté de Monaco), par lettre recommandée indiquant, notamment, les causes et le chiffre du montant de leurs créances, outre tous autres renseignements utiles, et accompagnée d'un bordereau ou facture, certifiés véritables par la signature des réclamants.

Tous créanciers sont avertis que le présent avis sera, pour la seconde et dernière fois, renouvelé le jeudi vingt septembre courant (1928) et que, faute de production dans les dix jours francs après celui-ci, soit le trente septembre courant (1928), au plus tard, les retardataires seront considérés comme forclos et qu'il ne sera admise aucune réclamation de leur part contre la répartition de l'actif disponible aux Actionnaires de la Société en liquidation.

Monte-Carlo, le treize septembre mil neuf cent vingt-huit.

Les Liquidateurs.

Le Cachet de Paris

Le numéro : 6 francs.

Tarif des abonnements. — 10 numéros par an, avec un patron découpé par numéro et les hors texte en couleurs : France 50 fr. — Etranger 60 fr. — Recommandation, 15 fr. en supplément. Chèque postal c. c. Paris 22-32. — Gaudet et Métairie, Éditeurs, 28, rue Bergère, Paris.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

SOCIÉTÉ DU MADAL
Société Anonyme au capital de 13.000.000 frs.

MODIFICATION DES STATUTS
ÉMISSIONS D'OBLIGATIONS

1^o Suivant une délibération de l'Assemblée Générale extraordinaire tenue à Monaco, au Siège social, 1, avenue Saint-Martin, le 15 juin 1928, dont le procès-verbal, ainsi que les pièces constatant sa convocation et sa constitution régulières, ont été déposées avec reconnaissance d'écriture et de signature au rang des minutes de M^e A. Settimo, notaire à Monaco, soussigné, le même jour, les Actionnaires de la dite Société ont :

a) Modifié ainsi qu'il suit les Statuts de la Société :

ART. 7.

Le dernier paragraphe sera ainsi rédigé et complété :

| Texte ancien. | Texte nouveau. |
|--|---|
| Lors de l'émission d'actions nouvelles, un droit de préférence pour la souscription de ces actions sera réservé aux porteurs d'actions anciennes en proportion du nombre de leurs actions. | Lors de l'émission d'actions nouvelles, un droit de préférence pour la souscription de ces actions sera réservé aux porteurs d'actions anciennes en proportion du nombre de leurs actions, sauf décision contraire de l'Assemblée Générale. |

ART. 14.

| Texte ancien. | Texte nouveau. |
|---|---|
| Si l'intérêt de la Société l'exige, l'Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire pourra, sur la proposition du Conseil d'Administration, décider d'émettre des obligations jusqu'à concurrence d'une somme de cinq millions de francs en une ou plusieurs émissions et dans les conditions de type d'intérêts d'amortissement ou de remboursement qui seront déterminées dans la dite délibération de l'Assemblée Générale. | Si l'intérêt de la Société l'exige, l'Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire pourra, sur la proposition du Conseil d'Administration, décider d'émettre des obligations jusqu'à concurrence d'une somme de dix millions de francs en une ou plusieurs émissions et dans les conditions de type d'intérêts, d'amortissement ou de remboursement qui seront déterminées dans la dite délibération de l'Assemblée Générale. |

ART. 19.

| Texte ancien. | Texte nouveau. |
|--|---|
| Le Conseil a droit au prélèvement sur les bénéfices déterminé par l'article 42 des présents Statuts, et à une rémunération fixée par l'Assemblée Générale et dont le montant sera passé en frais généraux. | Les membres du Conseil d'Administration ont droit au prélèvement sur les bénéfices déterminé par l'article 42 des présents Statuts, et à une rémunération de dix mille francs par an, passée aux frais généraux pour chacun de ses membres. Toutefois, tant qu'il ne sera pas distribué de tantièmes, ou tant que le tantième distribué n'atteindra pas frs : 10.000 pour chacun, la dite rémunération annuelle sera portée à frs : 20.000. |

ART. 22.

| Texte ancien. | Texte nouveau. |
|--|---|
| Le premier paragraphe sera ainsi rédigé : Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial tenu au Siège de la Société et signé par le Président et les Administrateurs qui y ont pris part. | Les délibérations seront constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signé par le Président et les Administrateurs qui y ont pris part. |

ART. 30.

| Texte ancien. | Texte nouveau. |
|---|---|
| Le dernier paragraphe sera ainsi rédigé : La réunion des Assemblées Générales a lieu au Siège social à Monaco, ou dans la ville où seront établis les bureaux suivant décision du Conseil. | Le dernier paragraphe sera ainsi rédigé : La réunion des Assemblées Générales a lieu au Siège social à Monaco, ou exceptionnellement, suivant décision du Conseil, dans tout autre ville où l'Etat Monégasque aurait un représentant diplomatique ou consulaire. |

ART. 31.

| Texte ancien. | Texte nouveau. |
|---|--|
| Le premier paragraphe sera ainsi rédigé : Les convocations doivent être faites par un avis inséré vingt jours au moins avant l'époque de la réunion dans le <i>Journal de Monaco</i> , et dans un journal de la ville où seront les bureaux. | Les convocations doivent être faites par un avis inséré vingt jours francs avant l'époque de la réunion dans le <i>Journal de Monaco</i> . |

ART. 32.

| Texte ancien. | Texte nouveau. |
|--|---|
| Le cinquième paragraphe sera ainsi rédigé : Les propriétaires d'actions doivent, pour avoir le droit d'assister à l'Assemblée Générale, déposer leurs titres huit jours au moins avant l'époque fixée pour la réunion au lieu et entre les mains des personnes désignées par le Conseil d'Administration. | Les propriétaires d'actions doivent, pour avoir le droit d'assister à l'Assemblée Générale, déposer leurs titres huit jours francs avant l'époque fixée pour la réunion au lieu et entre les mains des personnes désignées par le Conseil d'Administration. |

ART. 33.

Le premier et le dernier paragraphes seront ainsi rédigés :

La liste des Actionnaires est, huit jours au moins avant la réunion, arrêtée par les Administrateurs et signée par l'un d'entre eux : elle indique à côté du nom de chacun des Actionnaires le nombre des actions dont il est propriétaire ou qu'il représente et le nombre des voix qui lui appartient.

Les Actionnaires pourront prendre également au Siège social huit jours au moins avant la réunion, communication et copie du rapport des Commissaires prescrits par l'article 27 des présents Statuts ainsi que de l'inventaire.

ART. 34.

Le dernier paragraphe sera ainsi rédigé :

Ces pouvoirs devront être déposés trois jours au moins avant la réunion et certifiés sincères par la signature du mandataire.

ART. 36.

Le troisième paragraphe sera ainsi rédigé :

Toute proposition émanant d'un groupe d'Actionnaires propriétaires au moins du dixième du Capital social devra être portée à l'ordre du jour de la plus prochaine Assemblée à la condition d'avoir été envoyée dix jours avant celui fixé pour la réunion.

ART. 37.

Le premier paragraphe sera ainsi rédigé :

Dans le cas où l'Assemblée Générale sur une première convocation ne réunirait pas le quart du Capital social, il sera procédé à une deuxième convocation à un intervalle de quinze jours au moins. Le délai entre la publication de l'avis et la réunion sera, pour ce cas, réduit à dix jours.

ART. 41.

Le deuxième paragraphe sera ainsi rédigé :

Les écritures sociales seront tenues, tant en Afrique qu'en Europe, dans les formes commerciales et dans les conditions de détail déterminées par le Conseil d'Administration ou son Président, administrateur-délégué.

ART. 42.

Le deuxième paragraphe sera ainsi rédigé :

Sur ces bénéfices il sera prélevé :

1^o. — Cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce qu'il atteigne au moins un dixième du Capital.

2^o. — L'intérêt à servir aux obligations ainsi que le remboursement des obligations amortissables s'il en est émis.

3^o. — Un intérêt de huit pour cent aux actions.

4^o. — Le solde sera réparti savoir : dix pour cent au Conseil d'Administration, quatre-vingt-dix pour cent aux Actionnaires.

ART. 43.

Le dernier paragraphe sera ainsi rédigé :

Les Actionnaires en seront informés par un avis publié dans le *Journal de Monaco*, et un journal du siège des bureaux.

ART. 46.

Le quatrième paragraphe sera ainsi rédigé :

Si cette quotité ne se rencontre pas à la première Assemblée il en est convoqué une seconde à un mois au plus tôt de la première et par de nouveaux avis dans un *Journal de Monaco*, et du siège des bureaux. Aucune délibération de cette deuxième Assemblée ne sera valable si elle ne réunit la majorité des trois quarts des titres représentés quel qu'en soit le nombre.

b) Décidé l'émission au pair d'obligations d'un nominal d'une livre pour un montant de 40.000 livres sterling. Ces obligations seront productives

d'intérêts à 7% payables à Monaco, semestriellement les 30 juin et 31 décembre. La durée de l'emprunt est fixée à quinze ans. Le remboursement s'effectuera à partir de 1931 en douze tranches égales et par voies de tirage au sort. La Société aura la faculté d'amortir par anticipation aux échéances fixées pour le paiement des coupons avec un préavis de trois mois.

Au cas où ce remboursement serait effectué de 1928 à 1932 inclus il sera effectué à 103 fr. ; de 1933 à 1936 inclus à 102 fr. ; de 1937 à 1939 inclus à 101 fr. et de 1940 à 1942 au pair.

c) Autorisé dès à présent le Conseil d'Administration à émettre une nouvelle tranche d'obligations de 20 000 livres sterling (2.500.000 fr.) aux époques et aux conditions qu'il jugera convenables.

d) Décidé que l'article 19 modifié sera appliqué à l'exercice 1927 dans les conditions que le Conseil déterminera.

2^o Les modifications et les décisions ci-dessus votées par l'Assemblée Générale précitée ont été approuvées et autorisées aux termes d'un Arrêté pris par Son Exc. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 11 septembre 1928.

3^o Un extrait du procès-verbal susénoncé de l'Assemblée Générale extraordinaire du 15 juin 1928 a été déposé ce jour-même au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté.

Pour extrait publié conformément à l'article 17 de la Loi n° 71, du 3 janvier 1924, sur les Sociétés par actions.

Monaco, le 13 septembre 1928.

(Signé :) A. SETTIMO.

Etude de M^e Auguste SETTIMO, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

Cession de Fonds de Commerce (Deuxième Insertion.)

Suivant acte reçu par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, le 23 août 1928,

M. Léon BAUMGARTEN, a cédé à M. Joseph ALBERTAZZI, hôtelier, demeurant à Beausoleil, Riviera-Palace, le fonds de commerce d'hôtel-restaurant connu sous le nom d'*Hôtel Beau-Rivage* qu'il exploitait à Monte-Carlo, avenue de Monte-Carlo.

Opposition en l'étude de M^e Settimo, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 13 septembre 1928.

(Signé :) A. SETTIMO.

AGENCE COMMERCIALE

M. MARCHETTI, propriétaire-directeur,
20, rue Carolinè, Monaco.

Cession de Fonds de Commerce (Deuxième Insertion.)

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 27 août 1928, enregistré, M. et M^{me} Dominique AIRALDI ont vendu à M. Jean ASPLANATO, demeurant à Monaco, rue Comte-Félix-Gastaldi, le fond de commerce d'*Epicerie-Comestible*, vente de lait, etc., qu'ils exploitaient 24, rue Plati à Monaco.

Les oppositions seront reçues à l'Agence Commerciale dans le délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion.

Monaco, le 13 septembre 1928.

Etude de M^e Auguste SETTIMO, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

Cession de droits sociaux (Deuxième Insertion.)

Aux termes d'un acte reçu par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco (Principauté), soussigné, le vingt-huit août mil neuf cent vingt-huit,

M^{lle} Olwen VAUGHAN, commerçante, demeurant à Monte-Carlo, avenue de l'Hermitage, a cédé à M. Cécil-James ELLIS, commerçant, demeurant à Monte-Carlo, avenue de l'Hermitage, tous ses droits dans la Société en nom collectif existant entre eux sous la raison sociale *Ellis et Vaughan*, ayant son Siège social à Monte-Carlo,

avenue de l'Hermitage, et pour objet l'exploitation de tous fonds de commerce de pâtisserie, confiserie, salons de thé, dans la Principauté de Monaco ; les Statuts de la dite Société établis aux termes d'un acte reçu par M^e A. Settimo, notaire soussigné, le douze octobre mil neuf cent vingt-sept, publiés et déposés conformément à loi.

Opposition en l'étude de M^e Settimo, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 13 septembre 1928.

(Signé :) A. SETTIMO.

Etude de M^e Auguste SETTIMO, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF

(Extrait publié en conformité des articles 46 et suivants du Code de Commerce.)

Suivant acte reçu par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, le 6 septembre 1928 ;

M. Pierre CAZENEUVE, commerçant, demeurant à Monte-Carlo, boulevard des Moulins, n° 1 ;

Et M^{me} Eugénie TORREL, commerçante, épouse de M. Eraldo LORENZI, artiste musicien, demeurant ensemble à Monaco, 6, chemin de la Turbie ;

Ont formé entre eux une Société en nom collectif ayant pour objet le commerce et la vente de soieries et article de nouveautés.

Cette Société a été contractée pour une durée de dix années consécutives qui commenceront à courir le 1^{er} octobre 1928.

Le Siège de la Société est fixé à Monte-Carlo, 1, boulevard des Moulins.

La raison et la signature sociales sont : *Cazeneuve-Lorenzi*.

Les affaires de la Société sont gérées et administrées par M. Cazeneuve et M^{me} Lorenzi avec les pouvoirs les plus étendus à cet effet.

En conséquence, ils ont chacun la signature sociale dont il ne leur est toutefois permis de faire usage que pour les affaires de la Société.

M. Cazeneuve apporte à la Société une somme de cinq mille francs en espèces, qui constitue le capital social, ci..... 5.000 fr.

M^{me} Lorenzi apporte à la Société son industrie, ses connaissances spéciales et les bénéfices de ses relations commerciales.

Un extrait du dit acte de Société a été déposé ce jour au Greffe Général du Tribunal de première instance de la Principauté de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi.

Monaco, le 13 septembre 1928.

(Signé :) A. SETTIMO.

Etude de M^e Alexandre EYMIN,
docteur en droit, notaire, à Monaco.

Association des Porteurs de Parts de Fondateurs de la Société BANQUE PRIVÉE DE MONACO

I. — Aux termes d'une délibération tenue, à Monaco, au Siège de la Société, le 21 novembre 1927, les Fondateurs de la BANQUE PRIVÉE DE MONACO ont : 1^o procédé à la répartition des mille parts de Fondateurs créées par les Statuts ; 2^o accepté la démission de M. Jacques-Louis-Eugène REYMOND, administrateur-statutaire de l'association, appelé aux fonctions d'Administrateur de la Société.

II. — Et aux termes d'une délibération tenue, à Monaco, au même Siège, le 5 décembre 1927, les Porteurs des dites Parts de Fondateurs, à cet effet spécialement convoqués et réunis en Assemblée Générale, ont, à l'unanimité : 1^o adopté le procès-verbal de la délibération des Fondateurs du 21 novembre 1927 ; 2^o nommé comme Administrateur, en remplacement de M. Reymond, M. Henri FERRAND, demeurant 5, rue de Villeneuve, à Nice, qui a accepté.

III. — Les procès-verbaux des deux délibérations précitées, ainsi que les pièces constatant leurs convocations et leurs constitutions régulières, ont été déposés au rang des minutes de M^e Eymin, notaire soussigné, par acte en date du 14 juin 1928.

IV. — Et une expédition délivrée par M^e Eymin, notaire soussigné, de l'acte de dépôt précité et des pièces qui y sont annexées, a été déposée, ce jourd'hui même, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 13 septembre 1928.

(Signé :) ALEX. EYMIN.